Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L INCLUSION

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Collecte, transport et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRI) dans divers sites prédéterminés et sur la voie publique

Numéro de la consultation : 23\_0792

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

**I – Objet du Marché :**

Les Déchets d’activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont précisément définis par le décret N° 97-1048 du 6 Novembre 1997. Les matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l’abandon, qu’ils aient été ou non en contact avec un produit biologique font également partie de cette catégorie.

En ce sens, au vu de la responsabilité des Collectivités Territoriales en matière de Santé Publique et au regard du risque infectieux lorsque des personnes peuvent être exposées à des risques susceptibles de provoquer une infection, le Service de la Santé Publique de la Ville de Marseille souhaite procéder à la collecte, au transport et au traitement de seringues et autres déchets dangereux, sur des sites pré-définis et sur la voie publique à Marseille.

La liste de ces sites pré-determinés est susceptible d’évoluer au cours de l’exécution du présent marché.

Le Pouvoir adjudicateur en informera le titulaire du présent marché au minimum un mois avant l’ouverture ou la fermeture d’un site à exploiter.

**II - Description :**

**Lot n° 1** : **Pose et retrait de containers dans divers services de la Ville divisé en 7 postes :**

**Poste 1 : Pose et retrait de containers à la Direction des Parcs et Jardins** 48 avenue Clot Bey - 13008 Marseille /

Dépose en début d’exécution du marché de 30 containers de 6l et 2 containers de 25 l, 2 unités de 25L pleines à récupérer 1 fois par trimestre soit 4 collectes/an et à remplacer en unité vide. Il n’y a pas de collecte pour les containers de 6L.

Les deux containers de collectes seront positionnés :

* un à l'atelier Villecroze - 24 bd louis Villecroze 13014
* et un au magasin Borely  - 48 avenue clôt bey 13008.

Dépose en début d’exécution, 10 pinces plastiques avec embouts en caoutchouc pour ramasser les DASRI avec remplacement si besoin.

Les containers pleins sont à récupérer une fois par trimestre selon les besoins, sur appel des agents.

**Poste 2 : Pose et retrait de containers à la Direction de la Mer,**2 promenade Georges Pompidou - 13008 Marseille

**Deux modalités d’intervention :**

**Poste 2.1**

 3 **bases nautiques**- période du 1er janvier au 31 décembre

**Base Nautique du Roucas Blanc** - 2 promenade G. Pompidou – 13008

**Base nautique de la Pointe rouge** – Port de la pointe rouge - 13008

**Base Nautique de Corbière** -         250 Plage de l'Estaque – 13016

Rythme : 1 fois/semestre, soit 6 collectes/an.

Volume : 1 bac de 50 l plastique par base soit 3 au total

**Poste 2.2**

12 **postes de secours** - période prévisionnelle de mai à fin septembre.

**Corbière**       250 plage de l'Estaque - 13016

**Frioul\***           Plage St Estève - Ile du Frioul - 13002 (Les bacs du Frioul sont collectés 2 fois par mois sur le site du Service du Nautisme et des Plages)

**Catalans**       Plage des Catalans - rue des catalans - 13007

**Prophète**       Plage du Prophète - Corniche Kennedy - 13007

**Prado Nord**     Plage Gaston Defferre - Bd G. Pompidou - 13008

**Prado Sud**    Plage Gaston Defferre - Bd G. Pompidou - 13008

**Huveaune**     Plage de l'Huveaune - Av. Mendès France - 13008

**Borély**     Escale Borély - Av. Mendès France - 13008

**Bonneveine**    Plage Bonneveine-Vieille Chapelle- Av Mendès France -13008

**Pointe Rouge**    Av. de la Pointe Rouge - 13008

**Sormiou**      Calanque de Sormiou via la Cayolle – 13009

**Mucem plage** Esp J4, 13002

En début d’exécution, dépôt de :

-1 bac de 25 l sur chaque site. à récupérer deux fois par mois et à remplacer par une unité vide

-1 bac de 1 l par poste de secours, à récupérer une fois par mois et à remplacer par une unité vide.

-2 pinces plastiques avec embouts en caoutchouc pour ramasser les DASRI sur chaque poste de secours avec remplacement si besoin.

Rythme : 2 fois/mois sur les mois de juin, juillet et août et 1 fois/mois en mai et septembre soit 96 collectes.

4 collectes supplémentaires sur 4 postes de secours soit 16 collectes.

Pour les 4 collectes supplémentaires, les postes concernés sont :

- **Bonneveine**

- **Prado Sud**

- **Pointe Rouge**

- **Catalans**

**Poste 3 : Pose et retrait de containers au Service de la Santé Publique – Centre de Vaccinations,** 2 Place François Mireur 13001 Marseille

En début d’exécution, dépôt de :

-6 bacs de 10 l. puis 1 à 6 unités pleines à récupérer toutes les 2 semaines et à remplacer par des unités vides soit 26 collectes/an,

-4 bacs de 1 l, à récupérer tous les 3 mois et à remplacer par des unités vides soit 4 collectes/an,

-2 rouleaux de 25 sacs DASRI de 20 l, puis 2 à 4 sacs à récupérer 1 fois par trimestre soit 4 récoltes par an. Chaque année, réapprovisionner les rouleaux.

Horaire de passage : le vendredi matin de 9 h à 12 h

**Poste 4 : Pose et retrait de containers au Service de la Santé Publique – Maison Sport Santé** – 23 Rue Louis Astruc 13004 Marseille

En début d’exécution, dépôt de 2 rouleaux de 25 sacs DASRI de 20 l, puis 2 à 4 sacs à récupérer 1 fois par trimestre soit 4 récoltes par an. Chaque année, réapprovisionner les rouleaux.

Rythme : 1 fois/trimestre soit 4 collectes

**Poste 5 : Pose et retrait de containers à la Direction des Sports -** 9 rue Paul Brutus 13015 Marseille

**Pour les 13 piscines** **d’hiver, :**

**Piscine Saint Charles** 90 Bd Louis Grobet 13001

**Piscine Vallier** 2 Bd Françoise Duparc 13004

**Piscine Bonneveine** 141 Av de Hambourg 13008

**Piscine Desautel** 18 Chemin Joseph Aiguier 13009

**Piscine Pont de Vivaux** 90 Bd Romain Rolland 13010

**Piscine La Granière** Chemin de la Granière 13011

**Piscine La Bombardière** 222 Traverse Charles Kaddouz 13012

**Piscine Louis Armand** 29 Bd Louis Armand 13012

**Piscine Frais Vallon** 37 Av de Frais Vallon 13013

**Piscine Busserine** 46 rue Cade (Bd Jourdan) 13014

**Piscine Saint Joseph** 10 Chemin Petit Fontainieu 13014

**Piscine La Martine** Chemin de La Martine 13015

**Piscine La Castellane** 274 Bd Henri Barnier 13016

La piscine de la Bombardière est fermée jusqu’au 31 Décembre 2024 pour cause de travaux.

Ensuite chaque année, la Direction des Sports fermera une piscine pour rénovation. En conséquence la Direction des Sports s’engage à en informer le prestataire dans un délai de prévenance d’un mois en amont de la fermeture.

La collecte sur chaque piscine sera organisée par la Direction des Sports sous forme de RDV.

Rythme : 1 fois par semestre soit 26 collectes

Volume : 1 bac de 50 litres plastique par piscine

**Pour les piscines d’été**, période du 1 juin au 30 septembre

**Piscine Pointe Rouge** Promenade du Grand Large 13008

Rythme : 1 fois par mois soit 8 collectes au total

Volume : 1 bac de 50 litres plastique par piscine

**Piscine Mucem, Esp J4, 13002**

Rythme : 1 fois par mois soit 8 collectes au total

Volume : 1 bac de 50 litres plastique par piscine

**Poste 6 : Pose et retrait de containers à la Direction des Solidarités et de L’action Sociale –** 4 rue Berton 13005 Marseille

En début d’exécution, dépôt de 40 caisses en carton, conteneur DASRI de 50 litres.

Le nombre de passage est de 1 à 2 fois par semaine, selon le volume et à la demande du service, pour récupération de caisses pleines et remplacement par des unités vides.Le volume est d’environ 40 caisses par mois.

En décembre, une suractivité du service peut conduire à un volume d’environ 130 caisses par mois.

Lot n° 2 : Pose et retrait de containers dans les automates d’échange de seringues

Dépôt de containers vides, retrait des mêmes containers pleins à l’intérieur des neuf automates toutes les 2 semaines, et incinération des déchets, ramassages et incinération des seringues laissées au sol par les usagers et des déchets liés à l'utilisation de l'automate (capuchons, emballages etc.) dans les neuf sites où son implantés les dispositifs automatiques d’échange de seringues.

Les sites sont les suivants :

**Automate Gambetta** : face au N° 16 Allées Léon Gambetta (1er)

**Automate Desbief** : 60 avenue Saint-Just, à l’angle avec le Boulevard Lambert (4ème)

**Automate Timone** : Angle rue St. Pierre et Boulevard Jean Moulin (5ème)

**Automate St Joseph** : Contre Allée du Prado – ancienne entrée de l’Hôpital Saint-Joseph (8ème)

**Automate Rabatau** : Angle chemin de l’Argile (face au N°109) et du Bd Rabatau (10ème)

**Automate Valbarelle** : en cours d’implantation (11ème)

**Automate St Jérôme** : avenue Escadrille Normandie Niemens- parking devant la faculté St Jérôme (13ème)

**Automate Barnier** : 24, rue de Lyon, à l’angle avec l’impasse Emile Brondino (15ème)

**Automate St Louis** : 91 avenue de St Louis (15ème)

Certains automates sont en cours de réimplantation.

Les adresses des sites pourront être modifiées. Le prestataire s'engage à adapter sa prestation selon les modifications indiquées par le Service gestionnaire.

**Un état quantitatif annuel détaillé par automate et par date d'intervention sera remis au Service de la Santé Publique sous forme papier et sous forme numérique.**

Lot n° 3 à bons de commande : Ramassage des seringues, à la demande, sur la voie publique et sur les sites municipaux.

A la demande, ramassage des seringues sur la voie publique et élimination de ces déchets par incinération.

Le ramassage devra s'effectuer tous les jours de la semaine y compris les jours fériés de 8h00 à 20h, dans un délai de deux heures maximum après réception du bon de commande transmis par le Service de la Santé Publique ou l’ingénieur de garde

Le lieu d’exécution, la date et l'horaire seront précisés sur chaque bon de commande
Dès réalisation, le prestataire devra renvoyer au Service de la Santé Publique par mail (à définir) un état indiquant le nombre de seringues relevées et l'heure de ramassage.

Un état quantitatif mensuel détaillé par rue et par jour d'intervention sera remis au Service de la Santé Publique sous forme papier et sous forme numérique.

 Lot n° 4 : Ramassage des seringues aux abords du « Sleep’in », Centre d’Accueil et d’Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues

**Tournée hebdomadaire**, toute l’année, le lundi (ou le mardi si le lundi est férié) sur les **périmètres délimités par les artères suivantes** (chaussée et trottoirs)  :

* Rue de la Rotonde et place Labadie, rue Marcel Sembat, boulevard Voltaire, Vierge dorée et Place des Marseillaises
* Place Jules Guesde et Turennes
* Rue Bedarrides

et comprenant donc les rues, boulevards ou places suivants : Abeilles, Athènes, Beaumont, Chevignon, Flegier, Gambetta, Grande Armée, Jemmapes, Labadie, Lafayette, Lemaitre, Liberté, Rotonde, Saint Basile, Stalingrad, Thierry, Villeneuve, Voltaire, Leclerc, Nedelec, Ferry, Ozanam, Zattara, Guesde, Bedarrides, Vierge dorée, Turenne, Canonge, Consolat, Coq, Delille, Heros, Marseillaises, Réformés et Sembat.

**Tournée hebdomadaire**, toute l’année, le lundi (ou le mardi si le lundi est férié) dans les points suivants du **Tunnel Saint-Charles** :

* Bretelles d’accès (Boulevard Voltaire, Boulevard d’Athènes),
* Issues de secours :
	+ IS 1 : Place des Marseillaises (à gauche sous l’escalier monumental en montant)
	+ IS 2 : Square Narvik (à droite de la poste, à droite de l’escalier qui conduit au parvis de la gare)
	+ IS 3 : Square Narvik (à droite du bar).

**Un état quantitatif mensuel détaillé des rues et places composant le périmètre du Sleep’in sera remis au Service de la Santé Publique sous forme papier et sous forme numérique.**

**III – Conditions :**

**1. Caractéristiques techniques des contenants**

17.3.1 Caisses en carton pour DASRI et assimilés solides

Modalités d'emploi des caisses :

Les caisses en carton recevront les sacs pour DASRI et assimilés solides.

Ces caisses sont conformes :

• à l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié, relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine ;

• à la norme NF X 30-507 : 2009 (Emballages des déchets d'activités de soins. Caisse en carton avec sac intérieur pour déchets d'activités de soins à risques infectieux.) ou toute autre norme d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, pour autant que cette dernière offre un niveau de sécurité au moins équivalent à la norme française.

Ces caisses répondent aux caractéristiques suivantes :

• Caisse en carton avec sac plastique intérieur (« emballage combiné ») ;

• Forme parallélépipédique ;

• Volume compris entre 40 et 60 litres ;

• Présence d'un dispositif de fermeture provisoire et d'un dispositif de fermeture définitive ;

• Le sac intérieur associé à la caisse doit pouvoir être fermé à l'aide d'un dispositif solidaire de l'emballage ;

• Présence d'un dispositif de préhension externe ;

• De couleur dominante jaune.

Ces caisses portent les indications suivantes :

• Schéma d'assemblage, d'ouverture et de fermeture ;

• Repère horizontal indiquant la limite de remplissage ;

• Mention « déchets d'activités de soins à risques infectieux » ;

• Mention « masse brute maximale à ne pas dépasser ... kg » ;

• Pictogramme précisant qu'il est interdit de collecter les déchets perforants et liquides non pré- conditionnés ;

• Encart permettant d'inscrire les références du producteur : identification du producteur, date de mise en service du carton, date de fermeture du carton.

17.3.2 Fûts en plastique pour DASRI et assimilés solides

Modalités d'emploi des fûts :

Ces fûts recevront des DASRI peu adaptés au conditionnement dans les caisses en carton (risque de fuite liquidienne ou dimensions volumineuses : attelles ou matelas de brancards souillés par exemple).

Ces fûts sont conformes :

• à l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié, relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine ;

• à la norme NF EN ISO 23 907 : 2012 ou à la norme NF X 30-511 : 2015 (Emballages pour déchets d'activités de soins. Caractéristiques et exigences complémentaires et/ou alternatives pour les conteneurs pour objets coupants, tranchants et perforants.) ou toute autre norme d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, pour autant que cette dernière offre un niveau de sécurité au moins équivalent à la norme française.

Ces fûts répondent aux caractéristiques suivantes :

• En matière plastique rigide pour résister aux perforations ;

• Forme parallélépipédique ;

• Volume de 40 à 60 litres ;

• Présence d'un dispositif de fermeture provisoire et d'un dispositif de fermeture définitive ;

• Présence d'un dispositif de préhension externe sûre et aisée ;

• Orifice d'introduction des déchets de dimension suffisante ;

• De couleur dominante jaune.

Ces fûts portent les indications suivantes :

• Repère horizontal indiquant la limite de remplissage ;

• Mention « déchets d'activités de soins à risques infectieux » ;

• Mention « masse brute maximale à ne pas dépasser ... kg » ;

• Mention « ne jamais forcer pour l'introduction des déchets » ;

• Mention « déchets à éliminer selon la réglementation en vigueur » ;

• Encart permettant d'inscrire les références du producteur ;

• Etiquette « risque biologique » ;

• Indication ou schéma de fermeture ;

• Symbole « danger biologique ».

**2. Modalités d’exécution.**

Concernant le Lot n° 1, Poste 6 : Pose et retrait de containers à la Direction des Solidarités et de l’Action Sociale, ; Il est souligné que le prestataire doit être équipé de véhicule suffisamment petit pour circuler dans des rues étroites du centre Ville de Marseille, où est situé le centre actuel. En l'occurrence, l'adresse le centre est situé au 4, rue Breton 13005 MARSEILLE.

A défaut, le titulaire pourra utiliser un chariot (mis à disposition par le Service gestionnaire) permettant de déplacer les contenants du site de collecte jusqu'au stationnement de son véhicule. Cette manipulation est réalisée par le prestataire.

Pour l’ensemble des lots, le contenu des containers doit être détruit par incinération selon les textes en vigueur en la matière (cf. circulaire DHOS/E4/DGS/SD7B/DRT/CT2 n° 2005/34 du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d’activités de soins à risques infectieux et assimilés, et les textes antérieurs en vigueur régissant cette activité).

Dès lors que les déchets à risque infectieux empruntent une voie publique, leur conditionnement, étiquetage et transport sont soumis aux dispositions de l’arrêté relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit arrêté ADR).

Le prestataire, ou tout autre intervenant qu’il solliciterait, s’engage à respecter la réglementation en vigueur pour l’enlèvement, le transport et le traitement des déchets. Il(s) s’engage(nt) à fournir, au niveau de sa candidature tous les documents réglementaires demandés par les autorités compétentes comme :

* l’agrément pour le transport par route, au négoce et au courtage des déchets
* l’autorisation préfectorale pour les activités de collecte, tri, transit, pré-traitement, regroupement des déchets dangereux.
1. **Suivi des déchets** : Un bordereau élimination des déchets d’activités de soins à risques infectieux (CERFA N° 11351\*04 - arrêté du 20 mai 2014) signé et mentionnant la date d’incinération ou de pré-traitement, sera fourni par le(s) prestataire(s) dans un délai d’un mois après réalisation de la prestation. Un récapitulatif annuel des opérations sera également fourni.
2. **Prévention et Protection** : Le prestataire se charge d’organiser et de contrôler la protection et la sécurité du personnel en charge de la manipulation, du transport des DASRI. Ce personnel formé, portera les équipements individuels spécifiques à sa protection pour ce type de prestations.

## 3.Réglementation

Le titulaire est tenu d'observer, outre les spécifications du présent CCTP, les prescriptions légales et réglementaires, telles que le code de l'environnement, le code du travail etc, ainsi que la normalisation, en vigueur.

Le titulaire a obligation de prendre en compte pendant l'exécution du marché :

• Toutes nouvelles normes, qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat à la place de celles citées au contrat ;

• Toutes autres normes que celles citées au contrat, et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

Le titulaire a un devoir de conseil. Pour cela, il doit informer et faire bénéficier la personne publique des évolutions des normes ou de la réglementation relatives au présent marché. Pour ce faire, le titulaire doit adresser une copie des textes modifiant les normes ou la réglementation aux correspondants du marché, cités à l'article 8.3 ci-avant.